

DELIBERATION N° 2016/D244

FINANCES



PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU QUAI DE TRANSFERT DE LOUDEAC

Lors du vote du budget 2016, des crédits à hauteur de 200 000 € ont été votés pour la réalisation d'un quai de transfert à Loudéac destiné à gérer les flux liés à la collecte sélective. La Cideral a réalisé durant l'année les travaux qui s'élèvent autour de 150 000 € HT.

Cet équipement est opérationnel depuis juin 2016 et absorbe dorénavant l'ensemble du flux sélectif qui est rechargé en Fonds Mouvant et dirigé vers GENERIS, via un transporteur extérieur.

Cette dépense devant être transférée à KERVAL, les services de la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue proposent de réaliser une convention de transfert entre la CIDERAL et KERVAL qui consiste à transférer la valeur de cet équipement hors taxe (dépenses et recettes) sans contrepartie financière.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

➡ **AUTORISE Monsieur Le Président** à signer toutes les pièces nécessaires au transfert de cet équipement.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 06 décembre 2016

Le Président
Thierry BURLLOT

